
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.11.1144A

Objet : Travaux résidence Sainte Marthe, du lundi 14 novembre au jeudi 17 novembre 2022, circulation interdite boulevard Aristide Briand dans le sens sud-nord depuis le rond-point Raphaël Marchi

Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par la Direction de la Gestion de l'Espace Public ,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Dans le cadre des travaux qui vont être réalisés au niveau de la résidence Sainte Marthe, la circulation sera interdite sur le boulevard Aristide Briand, dans le sens sud-nord, depuis le rond-point Raphaël Marchi, du **lundi 14 novembre au jeudi 17 novembre 2022, de 7H à 18H.**

ARTICLE 02 : Les camions de livraison circulant sur le boulevard Aristide Briand dans le sens nord-sud pourront faire demi-tour au niveau de l'intersection avec le chemin du Pêcher pour reprendre le boulevard Aristide Briand dans le sens sud-nord du **lundi 14 novembre au jeudi 17 novembre 2022, de 7H à 18H**

ARTICLE 03 : Les entreprises SCR et MIGMA auront la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 8 novembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR,
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).